

DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE 38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29 - e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Charnècles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 26/02/2026 - Délibération N°2026-008

Nombre d'élus : 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absents : 5	Procuration : 0	
Date de convocation : 20/02/2026		

Étaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Pascale POMMIER, Gilles LANÇON, Frédéric PINTO, Jacqueline SAUGNEAUT, Christine LABBÉ

Absents : Xavier PEDRAZZOLI, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

DÉLIBÉRATION 2026-008 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE, L'AIPE ET LA BANDE DES PETITS LOUPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention reçu de l'AIPE en date du 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Charnècles de formaliser l'utilisation mutuelle du matériel mis à disposition par l'une ou l'autre des deux associations signataires, stocké dans les locaux municipaux et manipulé par le personnel communal ;

CONSIDÉRANT que les trois parties se sont rencontrées en date du 17 septembre 2025, et ont depuis travaillé conjointement à l'élaboration de la convention jusqu'à sa version finale ci-annexée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,



APPROUVE la mise en place de la convention entre la commune, l'Association Intercommunale de la Petite Enfance, et l'association « La Bande des Petits Loups » ;

AUTORISE madame le maire à signer la convention et tous documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 26/02/2026.

Le maire,
Nadine REUX

NR

